

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
20 JANVIER 2025

Présents : Franck GIRARD-CARRABIN, Catherine SCHULD, Philippe GANDIT, Marie MOISAN, Jacques ADENOT, Christophe BUCCI, Nathalie PLAT, Josiane TOURNIER, Xénia VALL

Pouvoirs : Fabrice CASSAR à Marie MOISAN

Absents : Sandrine CHARITAT, Xavier FIGARI, Jérémy JALLAT, François RONY, Emmanuelle SOUBEYRAN

Secrétaire de séance : Christophe BUCCI

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2024. Compte-rendu approuvé à l'unanimité.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

CONCESSIONS DE CIMETIERE

Délibération n° 2025-01 : Lancement de la procédure de reprise des concessions

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal et qu'il a été constaté qu'un nombre important de concessions n'était plus entretenu par les familles.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession et que dans la négative et dans le respect de la procédure en vigueur, la reprise de la concession est engagée après s'être assuré d'un certain nombre de conditions.

Monsieur le Maire expose alors au Conseil municipal que pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence du cimetière, il s'avère nécessaire d'engager une procédure pour remédier à la situation de concessions d'abandon.

Les concessions ainsi visées par ladite procédure présentent, pour la grande majorité d'entre elles, les caractéristiques suivantes :

- tombes inconnues et abandonnées
- assises de monuments se désolidarisant de l'ensemble et susceptibles de provoquer des effondrements
- trous béants
- stèles et croix effondrées ou menaçant de s'effondrer

Monsieur le Maire explique ensuite au Conseil municipal que la première phase de cette procédure consiste en l'établissement d'un procès-verbal de constat d'abandon qui sera affiché à la porte du cimetière et à la mairie.

Des panneaux seront également posés sur les concessions susceptibles d'être reprises, sachant que la reprise d'une concession ne peut être prononcée qu'après qu'un second procès-verbal d'abandon ait constaté la persistance de l'état d'abandon, à l'issue du délai, prévu à l'article L.2223-17 du code général des collectivités territoriales, qui suit les formalités de publicité.

Monsieur le Maire informe enfin le Conseil municipal que la commune sera accompagnée par la société GESCIME pour un montant de 5.734,80 € TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2223-17, et L.2223-18 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ De lancer la procédure de reprise des concessions ;
- ↳ D'inscrire les crédits budgétaires sur le budget primitif 2025.

Franck GIRARD informe le Conseil municipal qu'à ce jour, il y a 15 concessions à reprendre dans l'ancien cimetière et 2 dans le nouveau.

La procédure va durer 1 an.

Est-ce que la commune envoie un courrier aux descendants : si la commune avait leurs coordonnées, elle l'aurait fait mais ce n'est pas une obligation.

Les os récupérés dans ces concessions reprises seront mis dans l'ossuaire.

Y'a-t-il le nom des personnes dans l'ossuaire ? Non et parfois, les tombes sont tellement vieilles qu'on n'a même pas les noms des défunts enterrés.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 2025-02 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant au marché pour la fourniture de fioul, gazole non routier (GNR) et carburants du groupement de commandes « Vercors Nord »

Vu les articles L.111-4, L.2124-2, R.2124 et suivants du code de la commande publique ;

Vu les articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique relatifs au groupement de commandes ;

Vu la convention de groupement de commandes signée le 11 décembre 2020 par l'ensemble des membres, à savoir la communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV), les communes d'Autrans-Méaudre en Vercors, Lans-en-Vercors et Villard de Lans, la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans, l'office municipal du tourisme de Villard de Lans, et la Société d'équipement de Villard de Lans / Corrençon-en-Vercors, qui désigne la commission d'appel d'offres de la CCMV compétente pour l'attribution des marchés au nom et pour le compte des membres du groupement ;

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal que la CCMV prépare actuellement un nouveau marché pour la fourniture de fioul domestique, gazole non routier (GNR) et carburants routiers (SP 98, SP 95, gazole) (stockage en cuves), dans le cadre du groupement de commandes "Vercors Nord".

Monsieur le Maire précise également au Conseil municipal qu'à ce jour, la commune de Saint-Nizier n'est pas membre de ce groupement et que conformément à l'article 11 de la convention de groupement, pour intégrer officiellement le groupement de commandes avant la passation du nouveau marché, la commune doit acter son adhésion par délibération et autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention du groupement.

Il précise également que ce marché n'est pas exclusif et que la commune reste libre de passer les commandes sans passer par le marché si elle trouve des prix plus intéressants.

Une fois la délibération adoptée, cet avenant sera soumis aux délibérations/décisions des membres actuels du groupement et validé par le Conseil communautaire.

Enfin, après validation, l'avenant sera signé par la commune, les membres actuels et la CCMV, officialisant ainsi l'intégration de Saint-Nizier du Moucherotte dans ce groupement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché pour la fourniture de fioul, gazole non routier (GNR) et carburants du groupement de commandes « Vercors Nord ».

FINANCES LOCALES

DECISIONS BUDGETAIRES

Délibération n° 2025-03 : Budget communal 2024 - Décision modificative n° 4

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'affectation à l'excédent reporté de fonctionnement sur le compte R002 du budget principal de la commune devant reprendre les résultats du budget

eau/assainissement dissout, le compte R002 aurait dû être établi à 349.840,61 €. Or, la situation observée dans la comptabilité budgétaire du comptable public indique un R002 à 346.508,81 €.
Par conséquent, il convient de rectifier le budget primitif 2024 en veillant à ce que l'équilibre soit maintenu en abondant le compte R002 de 3.331,80 €.

La décision modificative n°4 se présenterait comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6251 : Voyages, déplacements et missions	0,00 €	3.331,80 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	3.331,80 €	0,00 €	0,00 €
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3.331,80 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3.331,80 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	3.331,80 €	0,00 €	3.331,80€
TOTAL GENERAL		3.331,80 €		3.331,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :
- D'adopter cette décision modificative n°4 du budget communal 2024.

Séance levée à 20h53